



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 21 Mars 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-03-31

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET
CHAUSSURES USAGEES EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 5

Délégations : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (07) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL
Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR
M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN
M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS
Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU
M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN
Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Etaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Omella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/03-03-31

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DE TEXTILES LINGE DE MAISON ET
CHAUSSURES USAGEES EN COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

Monsieur CHERALDINI indique que par courrier en date du 1er juillet 2024, l'association « GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE » a sollicité la Commune de Petit-Canal pour un partenariat afin d'installer sur le territoire des colonnes d'apport volontaire de textiles, de linge de maison et de chaussures usagées sur l'espace public.

Acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en Guadeloupe, « GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE » mène des activités d'insertion par l'activité économique plus particulièrement de tri solidaire des textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures usagées.

Cette démarche solidaire qui participe également à la protection de l'environnement représente une opportunité pour la ville de Petit-Canal qui ne dispose pas de cette offre de service sur son territoire.

Deux sites ont été identifiés pour la mise en place de deux colonnes, à savoir :

- Le parking de la paysannerie
- La placette de Gros-Cap

La convention en annexe fixe les modalités de ce partenariat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 1er juillet 2024 relatif à la demande de partenariat de l'association « GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE »,

Considérant que l'association propose d'implanter des colonnes d'apport volontaire sur le domaine public de la Commune afin d'assurer la collecte des textiles d'habillement, de linges de maison et de chaussures usagées,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de l'implantation de ces colonnes par convention,

Où l'exposé de M. CHERALDINI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. **D'APPROUVER** l'implantation de deux colonnes d'apport volontaire sur le territoire de Petit-Canal, sur les sites suivants :
 - Parking de la paysannerie
 - La placette de Gros-Cap

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE » transmise en annexe, ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 mars 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Mariella PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (07) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à Mme Edouard-Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Monsieur Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Etodie PITON avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. REMPAT

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250321-BMNA2025030331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 01/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet